

AIDE-MÉMOIRE CLASSIQUE

Voici les documents et les informations que vous devriez apporter pour la préparation de votre déclaration d'impôt dépendant de votre situation. Cette liste n'est pas exhaustive, elle ne sert qu'à vous aider à bien planifier votre rendez-vous avec nous. Visitez l'aide-mémoire détaillé sur notre site. Elle est différente, mais plus détaillée.

Si vous avez des enfants :

- Date de naissance de chaque enfant
- Numéro d'assurance social (N.A.S.) s'ils en ont un.
- **Dans la mesure du possible une entente écrite justifiant la période de garde avec l'autre conjoint (s'il y a garde partagée).**
- Reçus de frais de garde incluant le nom et le N.A.S. de celui qui a fourni les services de garde si c'est un particulier, ou le relevé 24 si c'est un CPE et le nouveau relevé 30.
- S'ils sont aux études, le feuillet T2202A fourni par le Cégep ou l'Université **doit être signé par l'étudiant** s'ils veulent que leurs frais de scolarité vous soient transférés. Si leurs revenus dépassent + ou - \$ 12 000.00 en étant aux études, un calcul s'impose pour déterminer la partie des frais de scolarité transférable. Apportez le détail de leurs revenus. **S'ils ont produit leur déclaration eux-mêmes ou ailleurs, apportez-en une copie.**

Si vous avez un conjoint sans revenu :

Si vous avez un conjoint sans aucun revenu ou à faibles revenus et que vous avez des enfants de moins de 18 ans, votre conjoint doit produire sa déclaration d'impôts afin de recevoir les prestations fiscales pour enfants. Si vous n'avez pas d'enfants, vous devez quand même produire sa déclaration au provincial afin de bénéficier de certains avantages fiscaux.

Si vous êtes travailleur autonome :

Apportez une compilation de vos revenus et dépenses d'affaires détaillée.

- Si vous avez un bureau à domicile apportez le sommaire ou une copie de facture de tous ces frais :
 - Taxes municipales et scolaires
 - Chauffage et électricité
 - Assurance
 - Intérêt sur hypothèque
 - Coût du loyer (si vous êtes en location)
 - Téléphone
 - Entretien
- Si vous utilisez votre voiture dans le cadre de votre emploi en tant que travailleur autonome, vous devez compiler sur une base annuelle tous ces frais et apporter les informations suivantes :
 - Essence
 - Entretien et réparation
 - Intérêts sur prêt automobile
 - Assurance, immatriculation
 - Coût de la location s'il y a lieu
 - Kilomètres effectués pour affaire seulement
 - Kilomètres effectués au total dans l'année

Si vous avez une maison à revenus (duplex ou à logements multiple) :

Vous devez déterminer le pourcentage de la partie locative (s'il y a lieu) ainsi que le nombre de mois loués (si c'est moins qu'un an). Compilez ou apportez le détail de tous ces frais :

- Publicité
- Intérêts hypothécaires
- Chauffage, électricité
- Assurance
- Taxes municipales et scolaires
- Entretien et réparation répartis entre la portion locative et personnelle
- Tous autres frais jugés essentiels

Si vous avez acquis votre propriété à revenus cette année, apportez le contrat d'achat notarié ainsi que la répartition des déboursés effectués devant notaire. C'est le notaire qui vous fournit ce document. Apportez aussi les honoraires payés au notaire ainsi que les droits de mutations (taxe de bienvenue).

Assurance salaire :

Attention employés de Bombardier

Dans certains cas (**plus spécifiquement les employés de BOMBARDIER**) si vous avez reçu de l'assurance cette année, vous pouvez déduire de ce revenu les primes payées à l'assurance depuis le début de votre emploi ou depuis la dernière demande d'assurance. Voir le responsable des assurances chez votre employeur pour qu'il vous fournisse un document justifiant les primes d'assurances salaire payées.

Si vous êtes étudiant :

Lisez ceci si vous avez à charge des étudiants fréquentant un établissement postsecondaire.

- T2202A (feuillet fourni par l'établissement scolaire justifiant le montant des frais de scolarité admissible ainsi que le nombre de mois aux études.)
- **Si vous voulez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité à un de vos parents ou à votre conjoint, le feuillet T2202A que vous avez reçu de l'établissement scolaire doit être rempli et signé par l'étudiant. De plus, de nouvelles mesures permettent de transférer des montants importants au Provincial à un de vos parents si votre revenu est faible. Pour ce faire, l'annexe S et T doit être rempli par vous. Il est maintenant essentiel de remplir la déclaration d'impôt de l'étudiant sur le logiciel afin de faire générer par celui-ci les annexes S et T lorsque celles-ci sont requises aux fins du transfert de frais de scolarité.**
- Intérêts sur prêt étudiant (vous devez fournir les relevés bancaires).

Si vous avez déménagé :

- Si vous vous êtes rapproché d'au moins 40 km de votre lieu travail :
 - Km parcourus lors du déménagement
 - Frais de location d'un camion / Essence
 - Si vous avez vendu et / ou si vous avez acheté une maison dans le cadre de ce déménagement :
 - Commission versée à l'agent immobilier
 - Frais juridiques (notaires) dans certains cas
 - Frais de résiliation du bail
 - Frais de changement d'adresse à tous les services gouvernementaux
 - Frais de maintien de l'ancienne résidence laissée vacante (maximum \$ 5 000.00)
 - Droit de mutation (taxe de bienvenue)
- (Nous avons besoin des pièces justificatives de tous ces frais tels les contrats notariés ainsi que la répartition des déboursés chez le notaire lors de l'achat de la maison).

Achat d'une nouvelle maison

Si vous avez fait l'acquisition cette année d'une maison et que vous n'étiez pas propriétaire au cours des 5 dernières années, vous avez droit à un crédit d'impôt. Mentionnez-le-nous.

R.A.P. (Régime d'accession à la propriété) :

Si vous avez dans les années passées retiré des REER pour faire l'acquisition d'une première maison, il se peut que vous soyez tenu de rembourser ces REER (1/15 par année.) **L'avis de cotisation de Revenu Canada vous fournit les détails. Apportez-nous-le.**

Si vous avez des frais Médicaux :

Dépendant de votre revenu, vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt pour frais médicaux. Apportez tous vos reçus de pharmacie, chiro, lunettes, dentiste, orthodontiste, etc. Allez sur l'aide-mémoire détaillé pour tous les frais médicaux admissibles. Calculez vos primes d'assurance médicales collectives, elles sont aussi déductibles. N'oubliez pas que le montant admissible de tous vos frais médicaux est la partie non remboursée par une votre assurance. Calculez-le d'après vos relevés d'assurance. Remplissez le document calculant la totalité de vos frais médicaux disponible sur notre site, cela va nous aider.

**N'oubliez pas que la prestation universelle pour enfants est imposable.
(Apportez le feuillet RC62)**

Si vous hébergez un parent de plus de 60 ans qui est handicapé ou de plus de 65 ans sans handicap, vous avez droit à des crédits d'impôt pour eux. Apportez les détails de leurs revenus ainsi que leur N.A.S. et leur date de naissance.

VEUILLEZ S.V.P. APPORTER VOTRE AVIS DE COTISATION DE REVENU CANADA QUE VOUS AVEZ REÇU AU PRINTEMPS PASSÉ, IL RENFERME DES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.